

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales  
320 chemin de Maquens  
ZI la Bouriette – CS 70069  
CEDEX 09  
11807 CARCASSONNE  
uid-11-66.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Carcassonne, le 1 août 2025

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/07/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SOCIETE SUEZ RV MEDITERRANEE**

LAMBERT I

11785 Narbonne

Références : UID11/66-C3-2025-336

Code AIOT : 0006600237

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/07/2025 dans l'établissement SOCIETE SUEZ RV MEDITERRANEE implanté LAMBERT I Rue Antoine Becquerel CS 17216 11785 Narbonne.

La visite d'inspection fait suite à l'incendie qui s'est déclaré le lundi 7 juillet, aux environs de 15 heures dans le secteur du domaine Saint-Julien de Septime, près de Narbonne. Cet incendie s'est propagé à l'intérieur de l'ISDND Lambert I vers 19H00 et a occasionné des dégâts sur le site.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOCIETE SUEZ RV MEDITERRANEE
- LAMBERT I Rue Antoine Becquerel CS 17216 11785 Narbonne
- Code AIOT : 0006600237 Installation : Avec Titre  Sans Titre
- Régime : NEANT
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Le site Lambert I est une installation de stockage de déchets non dangereux, l'apport de déchets a cessé en 2004, le site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de post exploitation en 2015. La société Suez, qui a remplacé la société SITA SUD, doit réaliser des actions complémentaires de surveillance de son installation de stockage de déchets non dangereux pendant 30 ans, à

partir du 07/01/2016.

**Contexte de l'inspection :** Accident

**Thèmes de l'inspection :** Risque incendie, Stratégie de défense incendie | Déchets, Eau de surface, Odeur

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Dispositif de captage et de destruction du biogaz	Arrêté Préfectoral du 07/01/2016, article 9.1	Demande d'action corrective	3 Mois
2	Réseau de collecte des lixiviats	Code de l'environnement du 22/08/2021, article L511-1	Demande d'action corrective	1 Mois
3	Surveillance de la couverture finale	Arrêté Préfectoral du 07/01/2016, article 11	Demande d'action corrective	1 Mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incendie a occasionné différents dégâts sur le réseau de collecte de biogaz, le réseau de collecte des lixiviats et la couverture du site.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Dispositif de captage et de destruction du biogaz

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/01/2016, article 9.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques - Description du dispositif
<b>Prescription contrôlée :</b> Le biogaz est récupéré par un réseau de captage et de collecte constitué par les puits et des drains horizontaux situés dans chaque casier.
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection, il a été constaté que le réseau de captage et de collecte du biogaz avait partiellement brûlé. L'exploitant n'est plus en capacité de récupérer le biogaz provenant de l'ISDND Lambert I. Étant donné que l'installation ne reçoit plus de déchets depuis 2004, l'exploitant a indiqué que la quantité de biogaz issue du massif était faible et qu'il envisageait de ne plus capter le biogaz issu du massif et de passer en gestion passive.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Il est demandé à l'exploitant de rétablir le réseau de captage et de collecte du biogaz afin de récupérer le biogaz dégagé par l'ISDND Lambert ou de déposer un dossier de porter à connaissance justifiant le passage en gestion passive du biogaz.
<b>Respect de la prescription :</b> <span style="color: red;">!</span>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 Mois

## N° 2 : Réseau de collecte des lixiviats

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 22/08/2021, article L511-1

**Thème(s) :** Risques chroniques - Réseau de collecte des lixiviats

**Prescription contrôlée :**

Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économique des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

**Constats :**

Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué que le réseau de collecte des lixiviats avait été endommagé. Une partie des lixiviats n'est plus traité par la station d'épuration de Lambert IV et est collecté via le réseau de collecte des eaux internes. Ces eaux devront être traités comme des lixiviats.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant devra rétablir les moyens de collecte des lixiviats de l'ISDND Lambert I afin de pouvoir les traiter par la station d'épuration de Lambert IV et traiter les eaux internes comme des lixiviats.

**Respect de la prescription :**



**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 Mois

### N° 3 : Surveillance de la couverture finale

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 07/01/2016, article 11

**Thème(s) :** Autre - couverture du site

**Prescription contrôlée :**

La couverture du site vise à limiter les infiltrations d'eaux de ruissellement au travers du massif de déchets et à favoriser la végétalisation du site.

L'exploitant contrôle, à minima à fréquence annuelle, l'état de la couverture du site, en particulier au moyen de contrôles visuels. Tout éventuel défaut détecté dans la couverture fait l'objet des réparations nécessaires afin d'en restaurer l'étanchéité. Les travaux afférents sont engagés dans un délai maximal de trois mois suivant la découverte du défaut.

**Constats :**

Une partie de la couverture du site a été endommagé lors de l'incendie, celle-ci pourrait être défaillante.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant devra contrôler la couverture du site afin de s'assurer que les infiltrations d'eaux de ruissellement au travers du massif de déchets sont limitées et afin de restaurer l'étanchéité. De plus, l'exploitant s'assurera que le massif de déchets n'a pas été impacté par l'incendie.

**Respect de la prescription :**



**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 Mois